

Verbatim du conseil d'administration provisoire
de l'EPE Université Bourgogne Europe
Séance du 7 janvier 2025

Membres élus de l'université de Bourgogne

Collège A - Professeurs et personnels assimilés

Membres présents ou représentés

Madame Marie-Claude BRINDISI (procuration à Monsieur Stéphane TIZIO),
Monsieur Bruno DOMENICHINI,
Monsieur Luc IMHOFF,
Madame Emmanuelle PUCÉAT,
Monsieur Vincent THOMAS,
Monsieur Stéphane TIZIO.

Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Membres présents ou représentés

Monsieur Paul ALIBERT,
Monsieur Laurent BRACHAIS,
Madame Peggy CÉNAC (présente jusqu'à 14h30 puis procuration à Madame Virginie KILANI),
Monsieur Lionel CROGNIER,
Madame Elsa LANG RIPERT,
Madame Christelle SERÉE-CHAUSSINAND.

Collège des personnels BIATSS

Membres présents ou représentés

Monsieur Éric DAUBIGNEY,
Madame Michaële HERBST,
Madame Virginie KILANI,
Monsieur Guy-Daniel LIGAN.

Membres absents

Monsieur Cédric CLERC,
Monsieur Oumar SOW.

Collège des usagers

Membres présents ou représentés

Madame Tahani BAUDOUX,
Madame Lia GODINHO,
Monsieur Antoine SABATIER.

Membres absents

Monsieur Jean FÉVRE,
Madame Thaïs MASSON,
Monsieur Maxence ROULLIAT.

Personnalités extérieures

Membres présents ou représentés

Madame Francine CHOPARD,
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX,
Monsieur Denis HAMEAU (procuration à Monsieur Guy-Daniel LIGAN),
Monsieur Brice LÉTHIER (procuration à Monsieur Vincent THOMAS).

Membre Excusé

Madame Laurence KLEIN.

Membres absents

Madame Xavière CASTANO,
Madame Marylin VANTARD.

Personnes présentes à titre consultatif

Madame Valérie BORDE, Directrice du pôle finances,
Madame Laurence BRONNER, Directrice générale des services adjointe,
Monsieur Gracian DIDIER, Représentant de Madame la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne,
Monsieur Alain HELLEU, Directeur général des services,
Monsieur Emmanuel RANC, Directeur général des services adjoint.

Représentants des établissements-composantes et associés de l'EPE « Université Bourgogne Europe »

Etablissements-composantes

Membres présents ou représentés

Madame Laurence JACQUEMART, École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA).

Membre absent

Monsieur Jules DARWICH, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM).

Etablissements associés

Membres présents ou représentés

Madame Laurence ATTUEL-MENDES, ESC Dijon-Bourgogne,

Monsieur Stéphan BOURCIEU, ESC Dijon-Bourgogne,

Monsieur Charles COUTANT, Centre régional de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc (CGFL),

Madame Laurence MANGENOT, École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie Paris, campus de Dijon, (procuration à Monsieur Stéphan BOURCIEU),

Monsieur Freddy SERVEAUX, CHU Dijon-Bourgogne (procuration à Monsieur Charles COUTANT),

Monsieur Cyril VALLEE, École supérieure d'électronique de l'Ouest (ESEO) campus de Dijon (procuration à Madame Emmanuelle PUCÉAT).

Membres absents

Monsieur Jean-Yves HEBRARD, École supérieure d'arts appliqués de Bourgogne (ESAAB),

Madame Myriam LEMERDY, CESI École d'ingénieurs campus de Dijon,

Invités

Vice-présidents de l'université de Bourgogne

Madame Carine MICHEL, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Monsieur Philippe PERROT, Vice-président délégué au patrimoine et stratégie des sites territoriaux,

Monsieur Tadeusz SLIWA, Vice-président délégué aux politiques culturelles.

Autres invités

Monsieur Cyril GOMET, Directeur de cabinet du Président de l'université,

Madame Valérie LORENTZ, Directrice du pôle des ressources humaines,

Madame Joëlle MENANT, Directrice du pôle documentation.

Pour la gestion du conseil d'administration : Pôle des affaires juridiques et institutionnelles : Messieurs Jean-Marc Bourgeon, Pierre-Alexandre Falbair, Madame Annie Favier.

Ordre du jour

I - Informations du Président.....	2
II - Adoption du règlement intérieur provisoire de l'Université Bourgogne Europe.....	5
III - Remboursement des frais d'hébergement des agents partant en mission et plafonds des nuitées réservées par bons de commande.....	10
IV - Changement de direction et de direction adjointe de l'UMR PAM à compter du 1 ^{er} janvier 2025.....	11
V - Versement d'une aide à l'université de Mayotte.....	11

VERBATIM

du conseil d'administration provisoire de l'EPE Université Bourgogne Europe Séance du 7 janvier 2025

*La séance est ouverte à 14h00
sous la présidence de Monsieur Vincent Thomas,
Président de l'Université Bourgogne Europe*

-:-:-:-:-

Le Président.- Bonjour à toutes et à tous et permettez-moi tout d'abord de vous adresser collectivement, je l'ai fait individuellement, mais vous adresser collectivement mes vœux les plus sincères, les plus chaleureux pour cette nouvelle année 2025 qui est une année un peu étrange où on a une dynamique nouvelle d'établissement et un État qui, pour l'instant, cherche à rétablir un fonctionnement normal après les attermoissements politiques que vous connaissez. On vole un petit peu à vue de ce point de vue-là, je n'ai pas beaucoup d'informations à vous livrer, nous on continue, on a un budget propre, un décret a été publié qui autorise la mise en œuvre de 25% du budget prévu. Je parle sous le contrôle du représentant du rectorat. Ça suppose de régler des questions extrêmement pratiques qui ont fait l'objet de différentes questions ce matin en réunion, on n'a pas nécessairement toutes les réponses parce que nos interlocuteurs n'ont pas nécessairement toutes les réponses. Enfin, on va faire en sorte que ça fonctionne, nous, à notre échelle au regard des difficultés que nous rencontrerons.

Nous sommes maintenant l'EPE Université Bourgogne Europe, vous le savez évidemment, depuis avant les vacances puisque le décret de création de l'EPE Université Bourgogne Europe a été signé le 4 décembre, a été publié le 5 décembre et donc l'EPE existe depuis le 6 décembre. Le 31 décembre à minuit, c'est l'uB qui a disparu, mais pas vraiment puisqu'il s'agit d'une transformation. Donc c'est la même université qui continue avec un costume un peu plus large, depuis le 1^{er} janvier 2025.

On est aujourd'hui dans le cadre d'un conseil d'administration provisoire, dont la formation est provisoire dans le sens où elle est transitoire entre le moment où l'établissement est transformé complètement au 1^{er} janvier et le moment où les conseils centraux, conseil d'administration, CFVU, CR seront renouvelés par notre cycle électoral qui aura lieu le 18 février prochain. Le conseil d'administration dans cette formation provisoire reçoit en principe, non seulement toutes les compétences du conseil d'administration telles que on les connaît habituellement, mais également les compétences de la CFVU et de la CR parce que pendant cette courte période transitoire, l'État a décidé que c'était comme ça pour faciliter les opérations. Il reste que ces deux instances centrales n'avaient pas vraiment vocation à siéger pendant ces périodes-là parce que tout a été soldé fin 2024 pour ce qui concerne ces instances. Néanmoins, nous avons décidé, si nécessaire, de réunir ce qu'on a appelé des groupes de travail, un groupe de travail CFVU, un groupe de travail CR dans l'hypothèse où il y aurait matière à traiter des dossiers relevant de la compétence traditionnelle de la CFVU ou de la CR, de telle sorte que le fonctionnement démocratique de l'établissement puisse se poursuivre dans les conditions les plus normales possibles.

Aujourd'hui, l'ordre du jour est consacré essentiellement à l'adoption du règlement intérieur provisoire, lui aussi il faudra revenir dessus une fois que tout sera définitif, il va nous permettre de fonctionner jusqu'au renouvellement des conseils centraux. C'est assez technique et Laurence Bronner pourra vous en parler tout à l'heure.

Et puis à l'issue de ce CA, nous enchaînerons avec une réunion des chefs d'établissement de l'EPE qui sont présents ou représentés ici, aujourd'hui, et que je salue tout spécialement.

I – Informations du Président

Le Président.- Avant de rentrer dans l'ordre du jour, l'adoption du règlement intérieur provisoire de l'Université Bourgogne Europe et les deux autres points qui sont des points assez techniques, quelques informations.

Une information assez désagréable de fin décembre, période à laquelle plusieurs membres de la communauté, plusieurs membres du conseil d'administration également, ont reçu une lettre anonyme qui était intitulée « courrier relatif au poste 67 PR 02 77 » qui dénonçait des choses qui ne semblent pas devoir être développées ici dans le cadre du CA mais qui jette un trouble sur la procédure de définition d'un profil de poste. Donc après plusieurs échanges, un peu avant les vacances, après les vacances, très peu pendant les vacances puisque chacun a fait valoir un repos bien mérité, il a été décidé deux choses à ce propos. Un, l'ouverture d'une enquête administrative sur le courrier et sur son contenu qui a pour objectif de mettre fin à tout risque de discrédit de l'institution. Quelque chose est dénoncée de manière anonyme, très bien, je vais vous dire dans un instant de ce que je pense du procédé, néanmoins, ça jette le discrédit sur les modalités de fonctionnement de l'établissement, il faut tordre le coup à ça en faisant une enquête, une information tout simplement. La deuxième décision prise, c'est l'octroi de la protection fonctionnelle au profit d'un de nos collègues qui est nommément désigné dans ce courrier et d'autres collègues éventuellement. L'un d'entre eux a fait la demande de protection fonctionnelle, je lui ai accordée bien entendu après avoir consulté le PAJI, évidemment, pour vérifier que les conditions étaient remplies. Elles le sont et tout collègue visé par la dénonciation calomnieuse que comporte ce courrier, qui ferait la demande de la protection fonctionnelle l'obtiendrait dans les mêmes conditions, bien entendu. Je vais vous dire maintenant ce que je pense du procédé. D'abord, j'ai pour principe, toujours, et j'en reçois très régulièrement, de ne jamais donner suite aux dénonciations anonymes. Ce n'est pas un procédé, on n'est pas sous Vichy et il n'est pas question de donner du crédit à ce genre de procédé. Et ça, il faut que ce soit très clair. Mais la différence ici, c'est que le document a été très largement diffusé au sein de la communauté, tant qu'il n'était pas diffusé, je n'avais pas de raison de réagir, je n'ai pas réagi. Aujourd'hui, la diffusion était telle que il fallait réagir, d'où ma réaction. Et puis autre point, c'est que j'ai été saisi par différentes organisations syndicales qui m'ont interpellé non pas pour donner du crédit à ce courrier ou pour le dénoncer, mais simplement pour dire « attention, il y a potentiellement une difficulté sur la procédure de recrutement liée à ce poste ». Donc, les deux décisions qui sont prises sont le fruit de cette réflexion, de ces échanges, et nous avons jusqu'à la fin du mois de février pour régler cette question. Pourquoi à la fin du mois de février ? Parce que c'est la date à laquelle commence la campagne synchronisée pour le recrutement des enseignants-chercheurs au titre de l'année 2025 et donc dans ce délai, le poste concerné fera l'objet d'un moratoire. Mais si l'information que nous ouvrons aboutit avant la fin février, eh bien ce moratoire n'aura même plus d'objet. Je le souhaite, je l'espère en tout cas et ça sera la fin de l'histoire, on reprendra le cours normal des

choses. Donc j'espère que ces mesures seront à même de rétablir un peu de sérénité dans la communauté s'agissant de ce dossier et que nos diligences, la direction générale des services est associée, l'équipe de gouvernance aussi évidemment et donc que nos diligences permettront d'aboutir à une solution satisfaisante dans un temps compatible avec le calendrier de recrutement. Je tiens à remercier toutes les personnes, dont les représentants syndicaux, qui m'ont saisi rapidement de ce sujet et merci aussi à nos interlocuteurs pour la sérénité avec laquelle ils ont abordé cette question. Je ne sais pas si quelqu'un veut apporter un commentaire supplémentaire, Paul ?

M. Alibert.- Oui, je vais dire un petit mot. Alors déjà merci Vincent pour la rapidité de la réaction, dans le fond comme dans la forme, je pense que les mesures que tu as annoncées sont tout à fait à même de traiter l'affaire, surtout la traiter dans la plus grande sérénité possible. Mais juste un petit mot pour expliquer que cette lettre, elle ne sort pas n'importe où, elle a germé dans la tête de certains ou d'une personne dans un climat qui est, dans notre équipe pédagogique, très très lourd et depuis longtemps, pour différentes affaires, dont vous avez d'ailleurs probablement déjà entendu parler et donc elle est le résultat d'une ambiance qui s'est dégradée au fil des années, en particulier au cours des derniers mois. Il y a eu une tentative tout à fait intéressante et méritoire de l'uB qui a réalisé un audit, des conclusions ont été rendues par Alain et par Édith Salès-Wuillemin il n'y a pas longtemps, il y a quelques semaines. Alors, soit il n'y a pas eu assez de temps pour que ces conclusions fassent leur effet, soit ça nous montre qu'en tout cas certaines personnes chez nous sont totalement hermétiques aux recommandations qui ont été données. Bref, le climat est très compliqué. Je ne vais pas répondre point par point à cette lettre, je veux juste vous dire que c'est un tissu de mensonges, évidemment, très facilement démontable. Donc je ne comprends même pas comment ça a pu germer dans la tête de quelqu'un et finalement le débat, et c'est peut-être ce qui a alerté les syndicats, il peut y avoir un débat autour de est-ce que c'est opportun de faire des profils resserrés ou pas, en fonction des politiques de recherche, pédagogique ou de gestion des carrières des membres de laboratoires. Il peut y avoir un débat là-dessus. Ce débat a eu lieu, il a été tranché, en tout cas chez nous, par les chefs d'équipe, par les membres de la commission de sélection, par l'UFR. Tous ces gens ont discuté, ont voté, donc la démocratie s'est exprimée et maintenant on a quelqu'un qui vient, un ou plusieurs personnes, je ne sais pas, remettre en cause ces choses-là, ça me paraît moi aussi totalement déplacé. Je trouve que c'est important de réagir parce que moi je suis nommé dans cette affaire, mais je ne suis pas le seul, notre doyen et notre chef de labo sont accusés vraiment de menteurs, de mafieux, ça va loin, surtout que ce sont des gens qui sont, on a tous des défauts, mais alors en termes d'intégrité, l'un comme l'autre, ils n'ont rien à prouver. Je parle ici sous le contrôle des membres de notre UFR donc c'est un petit peu dur. Je trouve que c'est bien qu'on puisse réagir et puisse cette action mettre un point final, je ne suis pas naïf, mais en tout cas un coup d'arrêt à cette ambiance qui se dégrade assez fortement depuis quelques mois. Merci Vincent.

Le Président.- Merci pour ces précisions. On est aussi dans notre rôle, il faut aussi essayer de garantir la paix sociale, maintenant quand les gens ne veulent pas de cette paix sociale, qu'ils se repaissent du conflit, on fait ce qui est à notre portée. Il faut que ça reste dans des limites.

M. Alibert.- Je vais juste rajouter une précision, c'est que comme cet acte est un acte de dénonciation calomnieuse qui est un acte délictueux qui, en plus, est

doublé d'un deuxième acte illégal qui est, pour ceux ou celles qui ont reçu le courrier un email destiné à quatre personnes a été joint à ce courrier, un email personnel, donc ça aussi, la communication d'un courrier professionnel, sans le consentement de l'auteur du courrier, est un acte délictueux. Donc pour ces deux raisons là, en plus de l'enquête administrative, pour ma part, je ne sais pas pour mes deux autres collègues, mais je vais me tourner vers le commissariat pour porter plainte auprès des autorités de ce pays, que les choses soient claires pour tout le monde.

Le Président.- D'où l'attribution de la protection fonctionnelle. On ne va pas rentrer dans le fond de la question, simplement comme vous avez été un certain nombre à recevoir copie de ce courrier, de manière anonyme d'ailleurs, je voulais rendre compte de ce qui avait été décidé.

Dans un autre domaine, une autre information très rapidement qui concerne la solidarité entre universités. Vous savez tous ce qui est arrivé à Mayotte, le typhon qui s'est abattu sur l'île et qui l'a complètement ravagée. A France Universités, juste avant les vacances, nous avons évoqué la question et il a été décidé collectivement, c'est un engagement moral qu'ont pris les présidents d'université présents à l'assemblée générale, de manifester notre solidarité en versant un don à l'université de Mayotte, dont une partie des bâtiments a été complètement ravagée. Ce n'était pas la partie en dur, j'y suis allé il y a une dizaine d'années dans le cadre de la conférence des doyens de faculté de droit, et donc y a une partie en dur et puis il y avait une partie en préfabriqué. Inutile de vous dire que les préfabriqués se sont envolés comme un fétu de paille. Donc, on prend l'initiative aujourd'hui de vous proposer de voter un don exceptionnel, c'est un point supplémentaire qui a été ajouté à l'ordre du jour, de 10 000€ pour manifester notre solidarité à l'égard des collègues de Mayotte. J'ai pris sur moi d'écrire un courrier immédiatement après, à notre collègue pour lui dire que j'allais proposer au conseil d'administration une aide. Je n'ai pas mentionné le montant, parce que, évidemment, je ne pouvais pas anticiper sur les décisions du conseil d'administration, mais que on manifestait notre solidarité à l'égard des collègues étudiants et des personnels de l'université de de Mayotte. Mayotte qui n'avait pas besoin de ça. Je peux vous assurer que pour y avoir été, vous survolez Mayotte et vous voyez un paysage absolument idyllique, paradisiaque, et quand vous arrivez dans Mayotte, vous voyez la misère, les problèmes de sécurité, les problèmes de santé publique, les problèmes d'éducation, etc., c'est absolument terrible. Ils n'avaient vraiment pas besoin de ça. Donc on y reviendra tout à l'heure si vous voulez bien.

Autre actualité dramatique. 7 janvier 2015, 7 janvier 2025, ça ne vous a pas échappé. C'était il y a 10 ans et il y a 10 ans, la barbarie, pendant trois jours a frappé notre pays, c'est l'attentat contre Charlie Hebdo, le 7 janvier, mais il faut savoir que les 7, 8 et 9 janvier, la cavale a continué, qu'il y a eu d'autres morts, les quatre clients de l'hyper cascher parce qu'ils étaient clients d'un supermarché juif, tout simplement, ont été abattus. Il y a eu une policière qui s'appelle Clarissa Jean-Philippe, qui est une policière de Montrouge qui elle aussi a été abattue de manière totalement épouvantable. Et donc toutes ces personnes ont été assassinées, certaines pour avoir exercé leur liberté d'expression, tout simplement, liberté qui est fondamentale et qui est au cœur de notre République, de notre mission de service public universitaire, pour avoir été simplement des clients d'un supermarché juif, pour avoir existé finalement, ou pour avoir voulu aussi exercer la mission première dans une société démocratique qui est de protéger les personnes tout simplement parce que les policiers servent aussi à ça. C'est quand même le minimum dans une société où la liberté est un principe cardinal. Donc en tant qu'université, en tant que lieu de savoir, de réflexion critique, de débat, je crois que nous avons le devoir de perpétuer

la mémoire de ces événements tragiques. Ils nous rappellent que la liberté d'expression, la liberté de penser, la liberté académique d'une manière générale, de la recherche, ne sont jamais définitivement acquises. Elles sont souvent remises en cause, eh bien, à nous aussi, en tant que citoyen, en tant qu'acteur, en tant qu'universitaire, en tant que personnel du service public de l'ESR, de prendre notre part modeste de travail en faveur de ces valeurs. Ce midi, accompagné de Cyril Gomet, directeur de cabinet, j'ai participé au rassemblement qui a été organisé par Nathalie Koenders et la ville de Dijon dans la cour de l'Hôtel de ville, place de la libération, pour montrer tout simplement notre communion dans cette commémoration. Et je vous propose que symboliquement, le conseil d'administration que nous sommes, les membres du conseil qui représentent notre communauté élargie aux membres nouveaux de l'EPE, que nous puissions respecter une minute de silence, si vous en êtes d'accord.

*Les membres du conseil d'administration observent une minute de silence
en hommage aux victimes des attentats de janvier 2015*

Le Président.- Je vous remercie. Pour terminer sur ce point, nous avons été sollicités par Charlie Hebdo pour recevoir en mars prochain, sur le campus de Dijon, une conférence organisée par l'association Génération Charlie, qui va à la rencontre des étudiants et des personnels dans les universités. Et donc évidemment, on n'a pas hésité longtemps, je crois que le contact a été pris au mois de novembre et on fera en temps utile une communication pour donner à cet événement tout l'écho qu'il mérite. On le fera, on fera attention à la sécurité autour de cet événement c'est une évidence parce que on ne sait jamais, il ne faut pas tomber non plus dans la paranoïa mais il faut être vigilant et donc on le fera avec beaucoup de volonté, beaucoup de convictions et vous serez tenu au courant dès que nous aurons davantage d'informations.

Toute dernière information avant de rentrer dans le point n°2 sur le règlement intérieur provisoire. Simplement un petit rappel, la cérémonie des vœux de l'université de Bourgogne aura lieu jeudi prochain 16 janvier à 16h00 dans la salle Multiplex. Vous êtes toutes et tous évidemment invités à y participer. Je crois qu'il y a une petite procédure d'inscription, ce qui nous permet simplement d'avoir une évaluation du nombre de personnes présentes et d'ajuster l'organisation en fonction, en espérant vous y voir nombreux. Évidemment, la galette des rois sera de rigueur.

Laurence, je vais vous demander de venir nous rejoindre au bureau pour le point n°2 de l'ordre du jour, qui concerne l'adoption du règlement intérieur provisoire de l'Université Bourgogne Europe. C'est un document qui va vous être présenté avec des éléments techniques, des toutes petites modifications au dernier moment, par un aller-retour avec les services de la réglementation du rectorat, ce matin, mais globalement les grandes lignes sont reprises dans l'arrêté électoral qui sera publié après, puisque l'arrêté électoral procède de ce règlement intérieur.

II - Adoption du règlement intérieur provisoire de l'Université Bourgogne Europe

Mme Bronner.- Je fais un très bref rappel. Le décret portant création de l'EPE et approbation de ses statuts est paru au Journal officiel du 5 décembre 2024. Il y avait une période transitoire du 6 décembre au 31 décembre où il y avait la coexistence de UBE et de l'université de Bourgogne, et depuis le 1^{er} janvier 2025, l'UBE s'est substituée à l'université de Bourgogne, comme l'a rappelé le président. Le décret est paru au Journal officiel, dans le chapitre 3 il y a les dispositions

transitoires qui sont prévues et notamment l'article 8 qui indique que le conseil d'administration provisoire, donc cette assemblée, adopte un règlement intérieur provisoire. L'article 44 de ces mêmes statuts précise que les dispositions électorales communes renvoient, pour un certain nombre de points, au règlement intérieur. Les points principaux sont la répartition des sièges par grands secteurs de formation, les modalités de désignation du représentant des ONR, des organismes de recherche au sein du conseil d'administration et de la commission de la recherche de l'EPE, la désignation du représentant des établissements-composantes au sein du conseil d'administration et la désignation du représentant des établissements associés. Donc, une réflexion s'est engagée pour rédiger ce règlement intérieur. Je cherche du regard Emmanuel Pucéat, puisque c'était elle qui avait conduit les groupes de travail qui ont eu lieu dès l'année universitaire 2022-2023. Il y a eu plusieurs groupes de travail qui se sont réunis pour constituer ce règlement intérieur et notamment la répartition par secteur de formation. Ça a abouti à un projet de règlement intérieur qui a été présenté au conseil des chefs d'établissement le 16 septembre 2024 et rediscuté le 25 novembre 2024. Entre ces deux réunions, il y a eu des réunions des établissements associés qui se sont entendus pour organiser une représentation tournante au conseil d'administration de l'EPE. L'adoption de ce règlement intérieur s'inscrit dans un calendrier très contraint, très arrêté, puisque les élections ayant lieu le 18 février 2025, les listes électorales doivent être arrêtées au plus tard le 10 janvier 2025. Donc le règlement intérieur doit être soumis au conseil d'administration provisoire avant cette date puisque c'est lui qui permet d'organiser les élections. Une fois que les élections ont été organisées, que les conseils auront été installés, le conseil d'administration qui ne sera plus provisoire, devra voter dans les six mois après son installation, le règlement intérieur définitif de l'EPE. Vous avez été destinataires du projet de règlement intérieur, je ne vais pas vous le décrire ligne par ligne mais je vais simplement vous préciser les points sensibles et qui ne sont pas prévus dans le décret.

Le premier point concerne la composition du conseil d'administration. Il est indiqué *un représentant désigné par et parmi le CNRS, CEA, INSERM et l'INRAE*, donc le règlement intérieur précise par rapport au décret que les quatre organismes *désignent d'un commun accord, un représentant ainsi qu'un suppléant de même sexe*. Pour le représentant des établissements-composantes de UB Europe, il est aussi précisé dans le règlement intérieur *les établissements-composantes désignent d'un commun d'accord en leur sein, un représentant ainsi qu'un suppléant de même sexe*. Pour le représentant des établissements associés de UB Europe, c'est là où le contrôle de légalité, la vigilance du rectorat intervient. Ils nous ont fait parvenir ce matin une observation nous indiquant que le CGFL ne pouvait être représenté au CA au titre des établissements publics de santé parce que c'est un établissement privé, donc le CGFL en tant qu'établissement associé doit participer à la désignation tournante des établissements associés au sein du conseil d'administration. Donc dans l'article premier du règlement intérieur, il y a donc 10 personnalités extérieures à l'établissement, un représentant des établissements associés de UB Europe et il est indiqué *les établissements associés, BSB, CESI, ESAAD, ESEO, ESTP, - et donc on rajoute le CGFL-, désignent d'un commun accord en leur sein, un représentant ayant voix délibérative*.

M. Coutant.- Excusez-moi, Charles Coutant, Directeur général du CGFL, je trouve cette décision tout à fait illogique. D'abord parce que le CGFL est certes un établissement privé, mais d'intérêt collectif participant au service public, nous avons exactement les mêmes missions que les hôpitaux publics et les mêmes règles de financement. La deuxième chose, qui avait du sens, on en avait parlé avec Vincent

Thomas, c'était que le CGFL soit en binôme avec le CHU pour représenter les établissements de santé. Le CGFL est un établissement de santé et rien d'autre qu'un établissement de santé. Donc je trouve cette décision totalement incompréhensible et en tout cas, pour ma part, je ne la comprends pas et je trouve qu'elle est tout à illogique.

M. Didier.- Je peux faire une réponse rapide. Effectivement, là on s'est rapproché du point de vue juridique et j'entends bien ce que vous dites, c'est du point de vue purement juridique. Alors je ne connais pas sur le bout des doigts le statut du CGFL mais en tout cas il n'a pas de caractère public au même titre que par exemple le centre hospitalo-universitaire. Comme l'a rappelé Laurence Bronner, tout ça, s'est fait grâce au contrôle méticuleux du contrôleur de légalité, hier en fin d'après-midi, on a réagi le plus vite possible, l'idée étant de réagir en amont pour éviter de vous faire des observations a posteriori, ce qui est logiquement le cas, on ne fait le contrôle qu'a posteriori. Maintenant, j'entends ce que vous dites. La question est ouverte sauf à ce que vous m'indiquiez qu'il a un statut public, entièrement.

M. Coutant.- Non, le CGFL n'a pas de statut public sinon ce serait un hôpital public mais par contre, ce qui était logique quand on a construit l'EPE, Vincent Thomas souhaitait que les établissements de santé soient associés à l'EPE, ça avait un sens du fait de l'excellence académique qui se fait dans nos établissements. Il fallait que le CHU et le CGFL, en tant qu'établissements participant au service public, parce que finalement c'est ça qui compte, c'est qu'on participe à la mission de service public, - le CGFL est un centre de lutte contre le cancer, avec un statut juridique très à part, créé par ordonnance du Général De Gaulle en 1945 -, c'était ça qui avait du sens. Après, si vous m'expliquez que pour des raisons juridiques, ce n'est pas possible, on se pliera à cette décision, mais je pense que ce n'est pas pertinent et il faut à un moment donné qu'on remette de la logique et de la pertinence dans les décisions qu'on prend pour être visible, pour être visible dans ce que l'on fait. Parce que sinon, on n'est pas visible. Après, on restera un hôpital, je vous assure qu'on continuera à soigner des malades.

Mme Bronner.- J'apporte juste une précision, c'est-à-dire que là il s'agit de savoir qui a voix délibérative au conseil d'administration. Mais tous les établissements associés sont invités de manière permanente au conseil d'administration.

M. Coutant.- Merci, mais une fois de plus, la logique c'était que, et le CHU et le CGFL portent l'axe stratégique santé, santé et recherche en santé. Moi, j'ai beaucoup de respect pour mes collègues mais en on n'est pas du tout sur les mêmes thématiques. Nous, on est sur les thématiques de la santé, de la recherche en santé, etc. On a un lien très fort avec le CHU, on a des équipes de recherche en commun et c'était ça qui avait du sens en termes d'image, en termes de visibilité, pour l'EPE. Ce n'est pas le problème d'avoir une voix délibérative, c'est juste un problème d'affichage. Voilà, c'est tout. Mais je ne vois pas en quoi il faut que ce soit obligatoirement un hôpital public, il faut que le secteur de la santé soit représenté par deux établissements de santé, l'un de lutte et l'autre un hôpital public.

M. Didier.- Si je peux me permettre, c'est tout simplement parce que dans les statuts, et le règlement intérieur découle des statuts et donc ne peut pas aller à l'encontre de ce qui est indiqué dans les statuts, dans les statuts, c'est bien marqué

un établissement public de santé. Alors je ne sais pas la terminologie précise, mais c'est en tout cas le sens.

M. Coutant.- L'erreur vient de là. Il aurait fallu mettre un établissement public de santé ou participant au secteur public.

M. Didier.- Je ne sais pas si c'est une erreur mais on est lié par les statuts et le règlement intérieur ne peut pas être en contradiction avec les statuts.

Le Président.- Ce que je propose, c'est de mettre cette question sous réserve dans le vote du règlement intérieur parce que cette question n'est pas critique pour l'organisation des élections.

M. Coutant.- Non, c'est juste un problème d'affichage.

Le Président.- Et de représentativité, la part santé, en volume de chercheurs, de laboratoires, etc., dans l'EPE, si on fait une proportion, c'est la part la plus importante. On l'a toujours dit, on s'y est toujours engagé, qu'il y ait une représentation des deux établissements de santé dans la construction de cet EPE, ça me paraît absolument indispensable. Là, on est sur un élément technique, ce qu'on peut essayer de faire c'est mettre cette question-là entre parenthèses, l'extraire du vote d'aujourd'hui pour essayer de trouver une solution puisque cette information date de ce matin, on est un peu pris de court, essayer de trouver une solution pour rétablir cette représentativité des établissements de santé dans la composition du conseil d'administration.

Emmanuelle ?

Mme Pucéat.- Oui, je voulais juste apporter un élément au niveau historique sur la dénomination qui a été utilisée justement pour la composition du CA. On avait repris quand on avait construit ensemble les statuts, avec les établissements, on avait repris tout simplement la dénomination qui existait déjà dans le CA de l'uB et ou le CGFL et le CHU étaient déjà concernés donc je pense que c'est quelque chose qui n'avait pas été détecté en fait avant ce matin, mais en réalité c'était la même dénomination que l'on avait anciennement dans le CA de l'uB.

Le Président.- On a reconduit l'historique et un peu comme Monsieur Jourdain ne savait pas qu'il faisait de la prose, on ne savait pas que ce qui était historique ne pouvait pas correspondre à ce qu'on souhaitait faire.

M. Coutant.- C'est vrai qu'il suffisait de marquer dans les statuts un établissement de santé publique ou participant au secteur public, et l'affaire était réglée.

Mme Bronner.- Donc ce point est mis en retrait. Ensuite, les autres précisions, pour la commission de la recherche, il était indiqué *deux représentants désignés par et parmi le CNRS, CEA, INSERM, INRAE*, alors il a été précisé *les quatre organismes désignent d'un commun accord, les deux représentants ainsi que deux suppléants*. Par ailleurs, pour la commission de la recherche et c'est là où c'est important, la répartition par grands secteurs a été modifiée. D'une part, on a rattaché au secteur lettres et sciences humaines, l'École nationale supérieure d'art de Dijon et l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté. Et on a rajouté une catégorie de personnels enseignants et non enseignants des établissements

composantes, c'est pour donner de la visibilité aux établissements-composantes, qu'ils aient un représentant en propre.

Mme Pucéat.- Oui, c'est ça, la question s'était posée quand on avait travaillé justement en groupe de travail interne sur ce règlement intérieur de, soit inclure ces établissements dans un secteur déjà existant en rajoutant un siège, ce qui implique de les intégrer dans des listes, ou de faire un secteur à part. Et tout le monde a convergé en fait vers un secteur à part. C'était à la fois plus facile à gérer et ça assurait effectivement une représentation de ces établissements dans chacun des conseils.

Mme Bronner.- Ensuite, pour la commission de la formation et de la vie universitaire, c'est la même chose. Il y a une modification des secteurs de formation, l'École nationale d'art et l'ESM sont rattachées au secteur lettres et sciences humaines et sociales. Et de la même façon, on a ajouté un collège des personnels enseignants et non-enseignants des établissements-composantes.

Ce sont les modifications les plus sensibles. Le reste, c'est simplement des précisions administratives.

M. Didier.- Je crois qu'il y a une autre précision d'importance, dans la rédaction, pour la CFVU, la rédaction n'est pas bonne, elle ne reprend pas la dernière version des statuts et elle introduit une modification substantielle, je ne sais pas si tu en as pris connaissance, ça faisait partie des observations qu'on a faites ce matin. Je vais essayer de traduire le plus fidèlement possible. Dans la CFVU, parmi les personnalités extérieures, il y a quatre personnalités extérieures qui sont un représentant désigné par Dijon métropole, un représentant désigné par un établissement secondaire et deux personnalités désignées par le conseil et les personnes désignées au 1 et 2. Et dans le règlement intérieur, vous avez supprimé le 2 qui fait que ça change...

Mme Bronner.- Oui. On l'a rajouté, c'est une erreur dans la numérotation donc on a l'a rajouté donc y a quatre personnalités extérieures à la CFVU, on n'a rien ajouté, on refait la numérotation.

M. Didier.- Non, vous n'avez rien ajouté mais ça change de mode de désignation puisque effectivement ce n'est plus le seul représentant de Dijon métropole mais également le représentant de l'enseignement secondaire, qui participent à la désignation des deux autres représentants. Donc ça ce n'est pas qu'une modification d'alinéa, c'est que ça inclut une modification, ça veut dire que dans le petit 3 il faut rajouter, je me permets de lire de manière littérale, *2 personnalités désignées à titre personnel par les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire et les personnalités désignées au titre du petit 1 et du petit 2*, le petit 2 actuel devant le petit 3.

Mme Bronner.- Oui, ça a été pris en compte. De même, on a ajouté aussi pour le collège des chercheurs, il y a une nouvelle catégorie qui a été ajoutée, qui a été soulignée par le contrôle de légalité du rectorat, c'est les personnels recrutés sur une chaire de professeur junior.

Si vous avez d'autres questions ?

M. Alibert. Une toute petite remarque, c'est dans le tableau de l'annexe. J'ai remarqué que les femmes sont désignées par leur prénom et les hommes par leur

nom. Encore une fois une espèce de réflexe, parler de Ségolène ou de Rachida et pas de François ou de Nicolas, toujours un peu faire attention.

Mme Bronner.- De toute façon, cette annexe devrait être revue.

Intervenante.- Pour info, c'est une femme qui a fait l'annexe, c'est Laurence Mangelot.

Le Président.- Heureusement c'est une femme qui a écrit, ça nous sauve un peu la mise, ça a échappé à tout le monde sauf toi.

M. Alibert.- Dommage que Peggy ne soit pas là, je pense qu'elle aurait été...

Le Président.- Sachant que de toute façon on est bien sur un règlement intérieur provisoire et que un règlement définitif doit être adopté dans les six mois suivant la restauration des conseils centraux, donc on pourra régler cette question.
Luc ?

M. Imhoff.- Le conseil académique n'est pas évoqué dans le règlement intérieur ?

Le Président.- Non, parce que le conseil académique, c'est la fusion de la CR et de la CFVU.

M. Imhoff.- Donc ça veut dire que dans le conseil académique restreint, il pourrait éventuellement y avoir des membres de l'établissement mais qui ne sont pas personnels de l'université, qui pourraient intervenir dans les carrières des personnels de l'université ?

Le Président.- Non, parce qu'il faut être enseignant-chercheur, et il n'y a pas de statut enseignant-chercheur, à ma connaissance, dans les établissements-composantes. Il faut rappeler que chaque établissement-composante conserve sa propre RH, ses propres statuts, ses propres rémunérations, son propre budget. Il n'y a pas de fusion des corps, professions. Et donc évidemment de même que l'EPE ne peut pas statuer sur les postes les établissements associés, BSB par exemple, ou du CGFL ou du CHU, la réciproque est également vraie.

S'il n'y a pas d'autres questions je propose de valider, sous cette réserve et de toute façon avec son caractère provisoire, ce règlement intérieur.

Y a-t-il des refus de prendre part au vote ? Des abstentions ? 3. Des votes contre ?

26 voix pour, 3 abstentions

Le Président.- Je vous remercie. Il y a un point sur le remboursement des frais.

III - Remboursement des frais d'hébergement des agents partant en mission et plafonds des nuitées réservées par bons de commande

M. Tizio.- Bonjour, on va passer maintenant au point suivant de l'ordre du jour qui concerne les remboursements des frais d'hébergement en mission et les plafonds des nuitées réservées par les bons de commande. Comme vous le savez, c'est une délibération qu'on prend périodiquement et qui suit notamment l'évolution

de ces coûts et de ces frais de mission. Et aujourd'hui, dans un contexte inflationniste que nous connaissons tous, il s'agit de relever un petit peu les plafonds existants. Je vous rappelle que ces plafonds étaient définis par une délibération de 2023, donc ce qui vous est proposé ici, c'est d'abroger la délibération précédente pour la remplacer par la suivante. Je vais vous en donner lecture.

Les plafonds de réservation par bons de commande et les taux dérogatoires de remboursement des nuitées dans le cadre des déplacements des agents partant en missions, à :

- Paris : 170€ pour une chambre simple ou 180€ pour une chambre double
- Villes supérieures à 200 000 habitants : 140€ pour une chambre simple ou 150€ pour une chambre double
- Autres communes de province : 130€ pour une chambre simple ou 140€ pour une chambre double.
- Le plafond est fixé exceptionnellement à 300€ pour :
 - Accueil de personnalités extérieures
 - Absence d'offre hôtelières de proximité
 - Absence d'hôtels disponibles

Ces plafonds et indemnités dérogatoires sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente délibération abroge la délibération n°2023 – 27/09/2023 – 11

Est-ce qu'il y a des questions concernant ces évolutions des frais de mission. S'il n'y en a pas, je vous propose d'adopter cette délibération portant rehaussement des plafonds.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

29 voix pour (unanimité)

IV - Changement de direction et de direction adjointe de l'UMR PAM à compter du 1^{er} janvier 2025

M. Tizio.- Je vous remercie. Le point suivant concerne un point qui était effectivement habituellement traité par la commission de la recherche, mais qui, comme le Président vous l'a expliqué, relève désormais, et provisoirement en tout cas, de la compétence de notre conseil d'administration provisoire. Il s'agit du changement de direction et de direction adjointe de l'UMR PAM à compter du 1^{er} janvier 2025. Y a-t-il des questions particulières ? Donc s'il n'y a pas de question, je vous propose de donner un avis favorable à la nomination au sein de l'UMR PAM, au 1^{er} janvier 2025 de Monsieur Thomas Karbowski en tant que directeur et de Monsieur Laurent Beney en tant que directeur adjoint.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

29 voix pour (unanimité)

V – Versement d'une aide à l'université de Mayotte

M. Tizio.- je vous remercie. Et enfin, comme annoncé par le président, un point additionnel à notre ordre du jour qui concerne le versement d'une aide exceptionnelle à l'université de Mayotte suite à la catastrophe que nous connaissons. Ce que nous vous proposons, pour notre Université Bourgogne Europe, c'est de

verser une aide exceptionnelle de 10 000€ à l'université de Mayotte suite aux dégâts causés par le cyclone Chido du 14 décembre 2024. Si personne n'y voit d'opposition, je vous propose de donner un avis favorable au versement cette subvention qui apparaît certes modeste au regard des dégâts subis par l'établissement, mais si toutes les universités métropolitaines font ce geste, ce sera quand même assez conséquent et permettra sans doute non pas de résoudre les problèmes liés au cyclone, mais en tout cas d'amoindrir les effets sur les personnels et les étudiants qui sont les principaux touchés par cette catastrophe à l'université de Mayotte.

Donc qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

29 voix pour (unanimité)

M. Tizio. - Je vous remercie et les Mahorais avec moi.

Le Président. - Il y a une centaine d'universités en France, un petit peu moins, si chacune verse entre 5 et 10 000,00€, leurs préfabriqués pourront être reconstruits. Je pense que si ça nous arrive un jour, on sera peut être heureux aussi d'avoir un coup de main. Et au-delà, y a aussi la force des symboles et de la solidarité, comme pour Charlie, ce n'est pas parce que ça ne sert à rien de faire une minute de silence, objectivement ça ne sert à rien mais, si, en réalité c'est beaucoup plus profond que ça. Et même si ces 10 000€ sont peut-être une goutte d'eau dans l'océan des besoins de Mayotte, au moins on montre qu'on est en communion avec nos collègues et avec les Mahorais, merci beaucoup.

Je pense que nous avons épuisé l'ordre du jour avec un peu d'avance par rapport au planning prévu initialement. On n'a pas reçu de questions diverses. Donc il me reste à vous remercier, à vous souhaiter une bonne reprise et puis à très bientôt.

-:-:-:-:-

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00)

Le Président



Vincent THOMAS